



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 6
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-17 :

Avenant aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée - Impact du Ségur de la Santé.

Rapporteur : Madame Fatiha ADDA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal 2022,
VU la délibération du Bureau du 28 mars 2022 approuvant les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée,
VU les crédits complémentaires votés au Budget Supplémentaire du 27 juin 2022,
CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à 2 associations et que 9 équipes sont présentes sur le territoire de Metz Métropole (6 équipes pour APSIS Emergence et 3 équipes pour le CMSEA),
CONSIDERANT la nécessité de se conformer aux mesures de revalorisation salariale imposées par le Ségur de la Santé,

DECIDE de modifier les conventions et de verser à :

- APSIS Emergence : une dotation de fonctionnement de 1 145 783,58 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes,
- au CMSEA : une dotation de fonctionnement de 816 420,21 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes,

APPROUVE les avenants aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée, joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant signer les avenants aux conventions précitées ainsi que tout document y afférent.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



PS 008



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE
Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / APSIS Emergence**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 septembre 2022,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue
du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilitée par délibération du Conseil
d'Administration,

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association APSIS Emergence, domiciliée au 6 rue du Cygne – BP 20425 – 57105 THIONVILLE
CEDEX

Représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée APSIS Emergence

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour l'Eurométropole de Metz le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de l'Eurométropole de Metz s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2020.

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, l'Eurométropole de Metz confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 28 mars 2022, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des revalorisations salariales engendrées par le Ségur de la Santé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur	0.5
Chefs de service	2
Cadre administratif	0.5
Comptable	0.5

Secrétaire	1.3
Educateurs spécialisés - Borny	9
Educateurs spécialisés - Bellecroix	3
Educateurs spécialisés - Patrotte	4
Educateurs spécialisés - Boileau	2
Educateurs spécialisés - Grange-aux-Bois	2

Pour 2022, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le gouvernement a acté la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, dont les travailleurs sociaux employés par des structures associatives non lucratives.

Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183 € nets mensuels pour une entrée en vigueur rétroactive au 1er avril 2022.

En conséquence, cette mesure impacte directement le montant de la dotation de fonctionnement versée à l'APSYS comme détaillé ci-dessous :

Dotation de fonctionnement initiale	1 124 140 €
ETP concernés par la revalorisation	22 ETP
Impact de la revalorisation en euros pour 2022 (avril – décembre)	72 145,26 € charges comprises

Le coût des revalorisations salariales sera pris en charge à 70 % par l'État à 30 % par la Métropole. A ce jour, le mécanisme de financement n'a pas été précisé.

En conséquence, afin de tenir compte de l'impact du Segur de la Santé, la dotation globale 2022 versée par l'Eurométropole de Metz à est fixée à 1 145 783,58 €.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour APSIS Emergence
Nicole DUMAY

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
Fatiha ADDA

Présidente

Vice-Président

Conseillère déléguée



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE**

Entre Metz Métropole / la Ville de Woippy / le CMSEA

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 septembre 2022,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

La Commune de Woippy, domiciliée 1 place de l'Hôtel de Ville – 57140 WOIPPY

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars
2022,

ci-après dénommée Ville de Woippy,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47
rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommée CMSEA

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour l'Eurométropole de Metz le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de l'Eurométropole de Metz s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, l'Eurométropole de Metz confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 28 mars 2022, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des revalorisations salariales engendrées par le Ségur de la Santé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0.5
Secrétariat	0.5
Educateurs spécialisés – Saint Eloy Boileau Pré-Génie	5

Pour 2022, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le gouvernement a acté la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, dont les travailleurs sociaux employés par des structures associatives non lucratives.

Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183 € nets mensuels pour une entrée en vigueur rétroactive au 1er avril 2022.

En conséquence, cette mesure impacte directement le montant de la dotation de fonctionnement versée au CMSEA comme détaillé ci-dessous :

Dotation de fonctionnement initiale	290 625,80 €
ETP concernés par la revalorisation	5.5 ETP
Impact de la revalorisation en euros pour 2022 (avril – décembre)	20 471,29 € charges comprises

Le coût des revalorisations salariales sera pris en charge à 70 % par l'État à 30 % par la Métropole. A ce jour, le mécanisme de financement n'a pas été précisé.

En conséquence, afin de tenir compte de l'impact du Ségur de la Santé, la dotation globale 2022 versée par l'Eurométropole de Metz est fixée à 296 767,19 €.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA
Gilles THEPOT

Pour la Ville de Woippy
Cédric GOUTH

Pour Metz Métropole
Fatih ADDA

Président

Maire

Conseillère déléguée



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
METROPOLITAINE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE**

Entre Metz Métropole / le CCAS de Metz / le CMSEA

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 Place du
Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en
date du 19 septembre 2022,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz, Etablissement Public Communal, domicilié au 24, rue
du Wad-Billy – 57000 METZ

Représenté par son Vice-Président, Khalifé KHALIFE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration en date du 14 mai 2014,

ci-après dénommé CCAS de Metz,

Et d'autre part

L'association "Comité de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes", domiciliée au 47
rue Dupont des Loges – CS 10271 – 57006 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président,

ci-après dénommée CMSEA

PREAMBULE :

La transformation en Métropole, par décret du 27 septembre 2017, implique pour l'Eurométropole de Metz le transfert de compétences exercées par le Département de la Moselle.

En cohérence et complémentarité avec les politiques déjà menées, l'intérêt de l'Eurométropole de Metz s'est porté notamment, en matière de compétences sociales, sur la Prévention Spécialisée.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la compétence départementale de la Prévention Spécialisée a été transférée à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2020

L'article L.221-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille prévoit des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Compétente à compter du 1er janvier 2020, l'Eurométropole de Metz confie l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée, à 2 associations : APSIS Emergence et au CMSEA. L'activité de ces 2 associations est répartie selon les territoires d'intervention.

Par délibération en date du 28 mars 2022, l'Eurométropole de Metz s'est engagée à financer les deux associations qui exercent cette mission, toutefois l'article 3.1 de la convention initiale concernant la participation financière de l'Eurométropole pour la dotation globale de fonctionnement doit être modifié au regard des revalorisations salariales engendrées par le Ségur de la Santé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« 3.1 Participation financière de l'Eurométropole de Metz

Conformément à l'article R.314-105 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le financement du service de prévention spécialisée de l'association est assuré sous la forme d'une dotation globale versée par l'Eurométropole de Metz.

Le montant de la dotation globale est fixé annuellement par le bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz.

Cette dotation couvre :

- d'une part, les salaires des personnels des équipes en fonction de leur situation réelle au regard des dispositions de la Convention Collective de 1966, et dans le cadre des effectifs et qualifications fixés,
- d'autre part, les charges patronales y afférentes.

La participation financière affectée à l'action de de Prévention Spécialisée menée par l'association correspond aux qualifications suivantes :

Directeur Adjoint	0.5
Secrétariat	1
Psychologue	0.4
Educateurs spécialisés – Metz Centre / Haut de Vallières	5
Educateurs spécialisés – Sablon	4

Pour 2022, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le gouvernement a acté la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, dont les travailleurs sociaux employés par des structures associatives non lucratives.

Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183 € nets mensuels pour une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} avril 2022.

En conséquence, cette mesure impacte directement le montant de la dotation de fonctionnement versée au CMSEA comme détaillé ci-dessous :

Dotation de fonctionnement initiale	508 595,20 €
ETP concernés par la revalorisation	9.9 ETP
Impact de la revalorisation en euros pour 2022 (avril – décembre)	36 859,42 € charges comprises

Le coût des revalorisations salariales sera pris en charge à 70 % par l'État à 30 % par la Métropole. A ce jour, le mécanisme de financement n'a pas été précisé.

En conséquence, afin de tenir compte de l'impact du Ségur de la Santé, la dotation globale 2022 versée par l'Eurométropole de Metz est fixée à 519 653,03 €.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux,

Le

Pour le CMSEA
Gilles THEPOT

Pour le CCAS de Metz
Khalifé KHALIFE

Pour Metz Métropole
Fatiha ADDA

Président

Vice-Président

Conseillère déléguée

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB17-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB17
Date de décision : lundi 19 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant aux conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée - Impact du Ségur de la Santé
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:09	En cours de transmission	
22/09/22 17:12	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:25	Accusé de réception reçu	

